



**SNEC-CFTC PICARDIE**  
**Syndicat National**  
**de l'Enseignement Chrétien**

Amiens, le 2 mai 2018

**CLASSES EXCEPTIONNELLES 2017/2018**  
**Certifiés/PLP/PEPS**

Par une note de service en date du 27 avril 2018, le Ministère vient de publier les contingents des promotions à la classe exceptionnelle 2017/2018.

AMIENS	Certifiés		PEPS		PLP	
	Vivier 1	Vivier 2	Vivier 1	Vivier 2	Vivier 1	Vivier 2
	30	6	3	1	4	1

Il convient de rapprocher ces contingents des effectifs des enseignants pouvant être concernés :

	Enseignants ayant atteint le 6 <sup>ème</sup> échelon de la Hors Classe au 1.09.2017	Enseignants ayant atteints au moins le 3 <sup>ème</sup> échelon de la Hors Classe au 1.09.2017
Certifiés	97	317
PEPS	4	27
PLP	23	57

**Pour le vivier 2**, l'unique condition à remplir est d'avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de la Hors Classe.

Vous constaterez rapidement qu'il y a beaucoup d'appelés, mais qu'il y aura peu d'élus. Les maîtres remplissant l'unique condition d'échelon ont été inscrits automatiquement.

**Pour le vivier 1**, il y a 2 conditions à remplir :

**1. Avoir atteint au moins le 3<sup>ème</sup> échelon de la Hors Classe (ils sont nombreux !)**

**2. Justifier de 8 années de service au 1.09.2017 en qualité de :**

- Éducation Prioritaire, ECLAIR, quartiers prioritaires de la politique de la ville
- **Affectation dans l'enseignement supérieur (université, BTS, CPGE).**
- Directeur d'école (1<sup>er</sup> degré).
- **Directeur de Segpa.**
- Fonction analogue à celle d'un Directeur Départemental ou Régional UNSS.
- **Référent auprès d'élèves en situation de handicap.**
- Les fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation
- **Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT, ex chef de travaux)**
- **Fonction analogue à celle de Maître Formateur.**

- Formateur Académique.
- Conseiller Pédagogique auprès de l'IEN.

A noter qu'un certain nombre de ces fonctions ne concernent pas les maîtres de l'Enseignement Privé.

La durée accomplie dans des fonctions éligibles est décomptée par année scolaire. Seules les années complètes sont retenues.

Les services accomplis à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

**Pour écarter encore plus de candidatures, le Ministère a ajouté une condition supplémentaire : la totalité du service de l'enseignant doit avoir concerné la fonction.**

Ainsi un maître ayant un mi-temps de DDFPT et un mi-temps d'enseignement ne verra pas son année comptabilisée dans les 8 années requises pour le vivier 1.

Il en est de même pour un enseignant exerçant pour partie en BTS et pour partie en 2de, 1<sup>ère</sup> ou Terminale.

On peut légitimement penser que l'Académie d'Amiens ne sera pas en mesure d'utiliser la totalité des contingents du vivier 1.

Sans doute « avec humour », le Ministère ajoute dans sa note de service :

*« Les contingents du second vivier sont les contingents maximum. Il ne peut en aucun cas être procédé à une fongibilité entre les contingents du premier vivier et ceux du second vivier ».*

Pour mémoire, les maîtres concernés par le vivier 1 devaient faire acte de candidature sur Iprofessionnel.

**Ces listes seront soumises à l'avis de la CCMA du 28 mai 2018. Vos élus SNEC-CFTC seront en mesure de vous tenir informés des résultats de la CCMA.**

**A noter que les Classes Exceptionnelles 2018/2019** seront appelées au retour des vacances d'été...avec donc bien du retard par rapport à nos collègues du Public.

Les conditions d'échelon (vivier 1 et vivier 2) et les conditions de service (vivier 2) seront appréciées au 31.08.2018.

Même si quelques assouplissements sont prévus pour le vivier 1, la condition des 8 années de service se posera avec encore plus d'acuité.

Le SNEC-CFTC demande au Ministère de modifier les critères d'éligibilité pour tenir compte des spécificités des établissements privés s'il veut réellement revaloriser la carrière des enseignants.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la permanence du SNEC-CFTC Picardie.

Cordialement

Alain DUVAL

Elu CCMA